

Auto Nejma



Innovation



Direction



Ethique



Soutien



Intégrité



Responsabilité



Confiance



Engagement



Travail en équipe

Code
d'Éthique



Madame, Monsieur,

Ce Code complète non seulement les lois, textes et règlements qui nous gouvernent et gouvernent notre entreprise, mais il doit inciter tout un chacun à se comporter de façon exemplaire et digne.

Il concerne chaque membre d'Auto Nejma, quelle que soit sa position hiérarchique et, quelle que soit sa fonction.

Il décrit de façon synthétique les valeurs fondamentales de notre entreprise dont nous sommes les gardiens, les continuateurs et les responsables, valeurs que nous nous devons d'incarner.

Nous sommes tous garants du respect des lois, des règlements et des normes.

Nous sommes tous gardiens des principes moraux et éthiques qui sous-tendent nos différents métiers.

Nous sommes tous acteurs de la notoriété et de la valorisation de l'image interne et externe de notre entreprise. Le Code d'Éthique est là pour nous le rappeler, nous guider et nous aider à prendre les bonnes décisions ; en cas de doute, il ne faut pas hésiter à nous y référer.

Abdellatif HAKAM
Président



Comité Direction

Adil BENNANI
Directeur Général

Hassan AGURICH
Directeur Général Adjoint
Pôle Après-Vente

Achraf HAJJAJI
Directeur Général Adjoint
Pôle Commercial MB VP

Khalid SEBTI
Directeur Général Adjoint
Pôle Finances

Salim ATTAR
Directeur
Activité MB Trucks

Assif JIRRARI
Directeur
Activité MB Vans & Bus

Said MIRIZ
Directeur Commercial
SSY & MAH

Zoheir SARI
Directeur
Développement Réseau

Abdelali SBAAOUI
Directeur
Ressources Humaines

Houda SQUALLI
Directeur
Marketing

Aziz RAOUDA
Responsable
Audit, Contrôle de gestion
& Compliance



1. Préambule	4
2. Champ d'application & Mise en œuvre	4
3. Les engagements d'Auto Nejma	5-10
3.1. Protection des Salariés	5
3.2. Protection du Patrimoine	6
3.3. Protection des Clients	7
3.4. Protection des Actionnaires	7
3.5. Promotion de la Citoyenneté dans un Environnement Global	8-10
4. Contacts Utiles & Systèmes d'Alerte	11
5. Glossaire	11
6. Entrée en vigueur	11
7. Documents Associés	11



1. Préambule



La prospérité et le développement d'une entreprise sont largement fondés sur la confiance qu'elle donne à l'ensemble de son environnement social et notamment sur celle qu'elle inspire à ses salariés, à ses clients, à ses actionnaires, à ses partenaires et à ses fournisseurs.

Le code d'Ethique réaffirme l'engagement collectif d'Auto Nejma à instaurer et développer cette confiance. Son objectif, est de permettre à chacun de s'approprier, dans ses pratiques quotidiennes, les valeurs fondamentales défendues par ses dirigeants et ses salariés : promouvoir la protection de ses salariés, sauvegarder son patrimoine, protéger ses clients, promouvoir une citoyenneté responsable, valoriser ses produits et services.

Le respect de ces valeurs contribuera ainsi à la notoriété positive d'Auto Nejma et à sa performance.

Le Code d'Ethique est une somme de valeurs de dispositions qui ne saurait tout prévoir, mais qui, grâce au discernement et au sens des responsabilités de chacun, doit aider à rechercher et à prendre la bonne décision dans une situation donnée, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des engagements souscrits par Auto Nejma dans le domaine social, sociétal et environnemental.

2. Champ d'application & Mise en œuvre



Le Code d'Ethique s'applique à tous les membres du personnel d'Auto Nejma. Il constitue un dispositif destiné à résoudre les dilemmes que chacun peut rencontrer dans le cadre de son travail.

Le Code d'Ethique est disponible sur le site institutionnel d'Auto Nejma (www.autonejma.ma).

Ce dispositif pourra être amené à évoluer ; il pourra être complété par des séances de sensibilisation adaptées.

Aucune disposition du Code d'Ethique ne doit être interprétée comme ayant pour effet de restreindre la portée des dispositions législatives ou de toute autre loi ou comme limitant des droits conférés aux membres du personnel par la législation de travail en vigueur ou les conditions d'emploi qui leur sont applicables.

Par ailleurs, tout membre du personnel d'Auto Nejma est tenu, dès son embauche, de prendre connaissance de manière attentive, des règles énoncées par le présent Code et de s'engager à les respecter.

Cet engagement sera soumis à la signature de chaque salarié et annexé à son contrat de travail.

Un manquement par un salarié à l'un des principes exposés dans ce document pourra être examiné et éventuellement sanctionné, selon les dispositions internes de la société.

3. Les engagements d'Auto Nejma



3.1 Protection des Salariés

Le respect des personnes est une valeur fondamentale d'Auto Nejma : Chacun se doit de contribuer à la cohésion de l'entreprise par la mise en œuvre de relations professionnelles de qualité, tant hiérarchiques que fonctionnelles, c'est-à-dire franches, loyales et respectueuses de tous.

Dans cette perspective, la société s'engage :

- À n'opérer aucune discrimination, pour quelque cause que ce soit, dans les relations de travail et en particulier :
- À ne pratiquer aucune discrimination fondée sur le sexe ou sur l'âge, les origines raciales, sociales, culturelles ou nationales, les activités syndicales, le handicap, les opinions politiques ou religieuses ;
- À recruter et promouvoir les membres de son personnel en fonction de leurs qualités propres et à les traiter avec dignité sans favoritisme et dans le respect de leur vie privée ;
- À prendre les mesures nécessaires pour assurer que les conditions de travail préservent la santé et la sécurité des salariés ;
- À prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des personnes ;
- À respecter les lois et règlements en matière de protection des données à caractère personnel des salariés.



3. Les engagements d'Auto Nejma



3.2 Protection du Patrimoine

PROTECTION DES ACTIFS

Le maintien de l'intégrité des actifs appartenant à la société est un gage de sa prospérité dont bénéficie l'ensemble du personnel.

Le personnel a le devoir de contribuer à protéger et préserver le patrimoine contre tout fait de dégradation, de vol ou de détournement, et notamment de ne pas en user à des fins personnelles.

RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

Un des moyens de la protection des actifs immatériels est la mise en œuvre et le respect de la confidentialité. En effet, le personnel de la société peut être amené à détenir des informations appartenant à Auto Nejma qui doivent demeurer confidentielles dans la mesure où leur divulgation ou leur révélation risquerait d'être dommageable aux intérêts de l'entreprise.

Ces informations peuvent notamment concerner les personnes, les produits, les études, les projets techniques, les données industrielles, les plans commerciaux et financiers, les données sociales, les données clients ainsi que tous les éléments susceptibles de relever de la propriété intellectuelle et du savoir-faire.

Il appartient à chacun de veiller à ce que ces informations ne soient pas diffusées à l'extérieur de l'entreprise, ni même communiquées aux personnes employées au sein de l'entreprise qui ne sont pas habilitées à en avoir connaissances, notamment les apprentis. Il en est de même pour les travailleurs temporaires, les stagiaires ou les salariés de sociétés de prestation amenés à exécuter le contrat de prestation dans un site d'Auto Nejma.

PROTECTION ET VALORISATION DE L'IMAGE D'AUTO NEJMA

La qualité de l'image institutionnelle de la société ainsi que la réputation de ses produits et services sont les conditions de sa pérennité. Le personnel de la société, conscient de leur importance, doit contribuer à la notoriété positive de la société et doit s'abstenir de tout dénigrement ni entamer ou soutenir une action de boycott, de communication négative, de campagne institutionnelle ou de toute action défavorable à l'entreprise, de quelque nature que ce soit y compris lors de l'utilisation des médias sociaux publics.

Aucune communication extérieure (Bourse, Médias, Commissaires aux comptes...) ne peut être faite par une personne non habilitée. Toute communication doit faire l'objet d'une autorisation préalable du responsable hiérarchique qui doit en informer la Direction Générale et coordonner avec les instances compétentes.

3. Les engagements d'Auto Nejma



3.3 Protection des Clients

La confiance des clients dans les activités et les produits d'Auto Nejma constitue un des objectifs primordiaux de l'entreprise.

La confiance du client s'acquiert et se maintient, en particulier grâce à un strict respect de ses droits, à la prestation de ses intérêts et à un souci constant de ne prendre que des engagements qui puissent être tenus, puis respectés.

Dans cette perspective la société et ses salariés s'engagent :

- À respecter l'ensemble des règles, processus et exigences techniques et environnementales qui visent à la sécurité et à la qualité des produits de la société ;
- À ne délivrer aux clients et consommateurs que des informations vérifiées et sincères quant à l'offre et aux caractéristiques des produits et services livrés ;
- À respecter les lois et règlements en matière de protection des données à caractère personnel des clients et/ou prospects.



3.4 Protection des Actionnaires

SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS

L'intégrité et la sincérité des informations publiées, comme toute forme de communication, qu'elles soient de nature comptable, financière et de gestion, au sein et à l'extérieur de l'entreprise sont un gage de confiance pour ses collaborateurs, mais également pour les investisseurs auxquels la société fait appel pour financer sa croissance.

Chaque salarié, pour ce qui le concerne, doit se sentir responsable de l'intégrité et de la sincérité de l'information.

PRÉVENTION DES DÉLITS D'INITIÉS

Tout dirigeant, mandataire social ou salarié d'Auto Nejma, détenant de manière occasionnelle ou permanente une information confidentielle doit, quel que soit son niveau de responsabilité, s'abstenir de toute exploitation à des fins personnelles ou de toute divulgation pouvant porter préjudice à la société.



3. Les engagements d'Auto Nejma

3.5 Promotion de la Citoyenneté dans un Environnement Global

3.5.1 ACTIVITÉS POLITIQUES ET RELIGIEUSES

Les salariés appartenant à des partis politiques et/ou à des mouvements religieux, sont priés d'exercer leurs activités en dehors des heures de travail. Ils ne doivent en aucun cas se prévaloir de l'appartenance à la société.

Auto Nejma se réserve le droit de ne financer ni les partis politiques ni les institutions à caractère religieux.

3.5.2 RELATIONS AVEC LES TIERS

3.5.2.1 LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES

Auto Nejma souhaite la mise en œuvre de relations loyales et équitables à l'égard de ses partenaires économiques (concurrents, partenaires financiers, fournisseurs, etc.).

FOURNISSEURS

Toute prestation doit faire l'objet d'une mise en concurrence et d'une commande ou d'un contrat, ainsi que d'un contrôle régulier de son opportunité et de sa conformité à l'évolution de la concurrence, selon les règles de la politique d'achat de l'entreprise.

La sélection d'un fournisseur ne doit être opérée qu'en fonction de ses performances, appréciées sur la base de critères objectifs.

Cette sélection tiendra aussi compte des critères éthiques que les fournisseurs s'appliquent à eux-mêmes.

Cette sélection doit respecter les dispositions énumérées au niveau de la politique de référencement des fournisseurs.

En particulier, l'entreprise s'assurera que ses fournisseurs respectent les droits sociaux fondamentaux et la politique de prévention des risques professionnels en cohérence avec les principes élaborés par Auto Nejma sur le présent code, et qu'ils s'engagent à les faire respecter par leurs propres fournisseurs.

PARTENAIRES NON COMMERCIAUX

Les relations publiques, le sponsoring et toute autre forme de relation non commerciale ne doivent faire l'objet d'aucun favoritisme

3. Les engagements d'Auto Nejma



3.5.2.2 RECOURS À DES PRESTATAIRES EXTERNES

Le recours à des prestataires externes (agents, mandataires, négociateurs, conseillers, consultants, ...) fait partie des actes nécessaires à une bonne gestion de l'entreprise grâce au concours compétent que ceux-ci lui apportent.

L'intervention de ces prestataires externes n'est justifiée dans ce cadre qu'après une sélection rigoureuse et si elle donne lieu à des prestations réelles ; elle doit naturellement s'inscrire dans le cadre légal.

Leur rémunération doit être transparente et en rapport avec les prestations stipulées dans le contrat.

3.5.2.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS-PRISE DE PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES EXTÉRIEURES

Le personnel d'Auto Nejma est susceptible de se trouver confronté à des situations dans lesquelles son intérêt personnel, ou celui de personnes physiques ou morales auxquelles il est lié ou à la gestion desquelles il participe, peut entrer en contradiction avec l'intérêt de l'entreprise. Il appartiendra dans ce cas à tout membre du personnel de déclarer en conscience à sa hiérarchie ce qui pourrait être source de conflit d'intérêts.

3.5.2.4 CORRUPTION ET RISTOURNES OCCULTES

Le personnel d'Auto Nejma ne doit pas, directement ou indirectement, exiger ou accepter un pot-de-vin ou un quelconque avantage.

Exceptionnellement, le personnel d'Auto Nejma peut recevoir ou remettre des cadeaux qui doivent respecter les dispositions énumérées au niveau de la politique de gestion des cadeaux de l'entreprise.

Il est strictement interdit de percevoir de l'argent de chez un client, un fournisseur, un prestataire externe ou un partenaire.

Auto Nejma ne doit ni proposer ou donner des pots-de-vin ou autres avantages ni en accepter la demande.

Auto Nejma ne devra ni ristourner une fraction du paiement résultant de l'exécution d'un contrat aux employés de leur cocontractant ni recourir à d'autres pratiques (contrats de sous-traitance, bons de commande, etc.) pour effectuer des paiements à des fonctionnaires, à des employés, à des parents ou des associés de leur cocontractant.

3. Les engagements d'Auto Nejma



3.5.2.5 TRAVAIL RÉMUNÉRÉ

Tout travail rémunéré au profit d'une entité extérieure à Auto Nejma ne peut être accepté s'il est en contradiction avec ses intérêts.

Pour prévenir toute difficulté, tout membre du personnel occupé à plein temps et désirant avoir une activité professionnelle en dehors de l'entreprise sollicitera préalablement l'accord de sa hiérarchie ou de la Direction Générale.

3.5.3 RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE

3.5.3.1 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

La Responsabilité Sociale de l'Entreprise est la déclinaison pour l'entreprise des concepts de développement durable. Le personnel d'Auto Nejma s'engage à intégrer les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans ses actions en prenant en compte l'intérêt de toutes les parties prenantes (salariés, clients, actionnaires, fournisseurs...).

3.5.3.2 RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE

L'engagement de tout le personnel d'Auto Nejma à prendre en compte et veiller à réduire les impacts négatifs de son activité sur l'environnement au sens large est un gage de développement durable pour l'entreprise.

La protection de l'environnement constitue ainsi pour l'entreprise un principe fondamental, applicable à tous les stades de son activité et porté par chaque membre de son personnel.

4. Contacts utiles & Système d'Alerte



Pour toute question relative à l'application des principes définis dans le présent Code, le salarié peut demander des précisions à sa hiérarchie ; si ces précisions lui semblent incomplètes et ne le satisfont pas, il peut faire appel au Département Audit, Contrôle de gestion & Compliance.

Tout salarié, ayant un doute ou un soupçon concernant des pratiques contraires à ce Code d'Ethique ou pouvant affecter l'activité de l'entreprise ou engager sa responsabilité, est invité à le signaler sans délai.

Le salarié peut au choix :

- Aviser son responsable hiérarchique ou fonctionnel.
- Communiquer directement cette violation au Comité de Conformité aux adresses suivantes :

Responsable Compliance

Auto Nejma Maroc SA

(KM 10, Route d'El Jadida - Casablanca 20230, Maroc).

Direct : 05 22 65 96 56

Standard : 05 22 65 09 90

Fax : 05 22 65 08 25

compliance@autonejma.ma

Ce dispositif d'alerte professionnelle garantit au salarié le respect de la confidentialité, sa protection et par conséquent, il ne pourra encourir aucune sanction.

Ce dispositif est également ouvert aux tiers (Fournisseurs, Clients, etc.) afin qu'ils puissent communiquer confidentiellement toute violation de ce code dont ils auraient connaissance.

5. Glossaire



Conflits d'intérêt : Toute situation où les intérêts personnels des salariés ou ceux de leurs proches viennent en concurrence avec ceux d'Auto Nejma et pourraient, de ce fait, influencer l'impartialité dont ces salariés ne doivent jamais se départir dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Information Confidentielle : Toute information, n'est pas connue du public, sur support informatique ou sur support papier, relative à la marche technique, commerciale ou financière ou aux perspectives d'évolution d'Auto Nejma.

6. Entrée en vigueur



Le présent Code entrera en application à compter du 1er Juin 2018.

7. Documents associés



1. Engagement à respecter
2. Instruction de référencement des fournisseurs
3. Instruction de gestion des cadeaux